

N° CP 79/17-06  
Séance du - 5 MAI 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE  
05 MAI 2006

**SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES ET STRUCTURES  
INTERCOMMUNALES : COMMUNE DE SPECHBACH-LE-HAUT**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 portant délégation à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2000/I-702 du Conseil Général du 9 décembre 1999 relative à la révision des aides aux bibliothèques communales et intercommunales,
- VU la délibération n° 96/III-702 du Conseil Général du 8 juillet 1996 relative au développement de la lecture publique donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes des communes,
- VU la délibération n° 2006/I-7<sup>ème</sup>/03 du Conseil Général des 8 et 9 décembre 2005 relative au budget de la Médiathèque Départementale,
- VU les avis de la 7<sup>ème</sup> Commission,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde une subvention d'un montant de 64 236 € à la commune de Spechbach-le-Haut,
- Autorise le Président à signer la convention jointe au rapport,
- Précise que la dépense correspondante d'un montant total de 64 236 € sera prélevée sur le chapitre 204, nature 20414, fonction 313 du budget départemental.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet ... 5. MAI. 2006  
Publication ... 12. MAI. 2006 .....  
Pour le Président du Conseil Général  
Délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER